

COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS



**Procès-Verbal de séance
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT JUIN à 11 H 00

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres du conseil en exercice : 12

Présents : Mrs JENSCH Nisl, MERCIER Vincent, GEOFFROY Lionel, PIGOREAU Marcel, BERAUD Pascal, PRUVOT Jordan et Mmes HAUDUC Josiane, MAGNIEZ Evelyne, PORTES Claudine, FOUCHE Béatrice, VIRSERIUS Regina formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. OUZET Victorien.

Quorum atteint.

Nombre de Votants : 11

Le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

Monsieur Marcel Pigoreau a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Ordre	Délibérations
1	Remplacement de la tondeuse autoportée
2	Décision modificative de crédits

- Questions diverses :
 - ↳ Compte rendu de la visite pour l'homologation du terrain de football

1. Remplacement de la tondeuse autoportée – (DCM n° 2024_06_004)

La commune a acquis une tondeuse autoportée de marque Iseki en mai 2019 pour l'entretien des espaces verts.

M. le maire et M. Mercier ayant assisté récemment à une démonstration d'une tondeuse autoportée de marque Grillo, référence FD1309, proposent à l'assemblée de se prononcer sur l'achat de ce modèle, proposé par la SAS Boisseau, sis 30 rue F. Joliot Curie à Saint Avertin.

Il s'agit d'une tondeuse professionnelle disposant d'une coupe avant de 155 cm, inclinable, d'un kit mulching, d'un bac récupérateur de 900L avec hauteur de bennage de 2 m.

Cette tondeuse est proposée avec un broyeur à fléaux de marque Grillo, référence 9G6811, largeur de coupe 130 cm.

Le prix de la tondeuse autoportée est de 29 800 € HT, celui du broyeur s'élève à 3 200,00 € HT, soit un total de 33 000 € HT, et 39 600 € TTC.

La SAS Boisseau a fait une offre de reprise de la tondeuse Iseki d'un montant de 14 000 € net.

De même, elle propose un financement par crédit-bail sur 5 ans pour un coût de 4 272 ,73 €.

Enfin, M. le maire précise qu'un seul modèle est disponible à ce tarif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'opportunité de remplacer la tondeuse autoportée ;

Considérant l'offre émise de la SAS Boisseau, sis 30 rue F. Joliot Curie à Saint Avertin relative au remplacement de la tondeuse autoportée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **VALIDE** le devis de la SAS Boisseau relatif au remplacement de la tondeuse autoportée Iseki par une tondeuse autoportée et broyeur de marque Grillo pour un coût de 33 000 € HT soit 39 600,00 € TTC ;
- **ACCEPTE** l'offre de reprise de la tondeuse Iseki pour un montant de 14 000,00€ net ;
- **DECIDE** de ne pas financer cet achat au moyen d'un crédit-bail ;
- **DECIDE** d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans ;
- **CHARGE** le maire de signer les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2. Décision modificative de crédits – (DCM n° 2024_06_005)

Sur proposition de Monsieur le maire, il est suggéré de procéder à la décision modificative de crédits suivante suite à la décision d'acquisition d'une tondeuse autoportée :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 615221 Bâtiments publics : - 15 600,00 €

Chapitre 011 – article 615232 Réseaux : - 10 000,00 €

Chapitre 023 – virement à la section investissement : + 25 600,00 €

Investissement recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 25 600,00 €

Chapitre 024 – Produits des cessions : + 14 000,00 €

Investissement Dépenses

Chapitre 21 – article 215731 Matériel roulant : + 39 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative de crédits susmentionnée.

Questions diverses

- Compte-rendu de la visite pour l'homologation du terrain de football

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec la Commission des Terrains et Installations Sportives d'Indre-et-Loire (CDTIS 37) qui a eu lieu vendredi 14 juin concernant l'homologation du terrain de football Les Billes.

Il a été relevé que les buts ne sont plus conformes à la réglementation (rouillés, dimension non-réglementaire).

La commune doit les remplacer pour pouvoir continuer à accueillir les jeunes de l'entente de football. Il indique s'être renseigné sur le site de la société Nouansport afin d'avoir une idée des prix. La paire de buts s'élève à 1 215 € HT, la pose reste à chiffrer.

A la demande de Mme Portes qui s'interroge sur la fourniture des filets, M. le maire répond que l'association sportive se chargera de les fournir.

M. Béraud demande s'il est envisageable d'acheter du matériel d'occasion et de le remettre en état le cas échéant. M. le maire n'y est pas favorable.

⇒ L'assemblée est d'accord sur le principe.

- Fête de la musique

Lilie Moindrot, co-gérante du restaurant Terra Lupus, a sollicité l'installation du nouveau barnum sur la Place de l'Eglise à l'occasion de la fête de la musique.

A l'unanimité les élus décident de proposer les trois solutions suivantes :

- Installation des petits barnums sur la place de l'Eglise
- Mise à disposition du nouveau barnum qui serait installé dans le pré communal
- Mise à disposition de la salle des fêtes.

- Voirie 2024

Les travaux de reprofilage concernant le marché voirie 2024 sont en cours.

- Abattage d'arbres

Le chêne déraciné aux abords du terrain de jeux a été débité par Jérôme Héroux.

Plusieurs peupliers présents le long de l'Indrois ont dû être abattus en raison de leur état. Au total, la moitié des peupliers seront ainsi abattus afin de prévenir les risques de chutes et conséquences que cela peut entraîner. Il est rappelé leur âge qui est de 57 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance,
Marcel Pigoreau

Le maire,
Nisl Jensch